

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical
Séance du 6 février 2023 à Douains - siège de Seine Normandie Agglomération

Délibération n° 2023 02 12

Demande de sortie de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville de la liste des ouvrages mis à disposition du SMGSN

Date de convocation : 27 janvier 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire

Pouvoirs :

- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. BREUGNOT
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à M. DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à M. DEMAZURE

Secrétaire de séance : Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération

Carte : Compétence optionnelle 5.3.2 – Gestion des ouvrages et prévention des inondations

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	7	0	0	7
Voix	101	51	100	0	0	100

Exposé des motifs

Le Président rappelle que les ouvrages de protection contre les inondations faisant l'objet d'un classement au titre du décret « digues » de 2007, ont été automatiquement considérés comme relevant de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, l'ouvrage de Saint Pierre de Varengueville, étant intégré dans l'arrêté de classement de la boucle de Roumare depuis 2011, fait partie des ouvrages « gémapiens » mis à disposition du syndicat, historiquement géré par le Département. À ce titre, il figure dans la liste des ouvrages annexée aux statuts du syndicat.

Le cabinet Artélia, en charge de l'étude de danger du système d'endiguement de la boucle de Roumare a précisé que cet ouvrage, du point kilométrique 274.700 au point kilométrique 275.970, n'avait pas vocation à entrer dans un système d'endiguement. Dès lors, il ne serait plus concerné par la réglementation sur les digues (décrets de 2007 et 2015) et par voie de conséquence par la GEMAPI.

Par ailleurs, tout comme l'ouvrage adjacent (Saint-Pierre de Varengueville n°1 - non classé du PK275,97 au PK 276,45), ce tronçon, fondamental pour la protection de la berge soutenant l'axe stratégique qu'est la RD982, est aujourd'hui en cours de ruine et nécessite d'importants travaux de confortement.

Une opération de reconstruction de ce tronçon a été engagée peu avant la transformation du syndicat par le Département de la Seine-Maritime, gestionnaire historique de l'ouvrage. L'État a octroyé une aide de 60% du montant estimatif du projet au Département de la Seine-Maritime.

Cette subvention, accordée au titre de la dotation de soutien à l'investissement Départemental (DSID), nécessite une maîtrise d'ouvrage des travaux strictement départementale. Dès lors, il conviendrait de rétrocéder le tronçon concerné par les travaux (PK 275,115 au PK 275,575) au Département, gestionnaire historique, conformément au dispositif de révision simplifié des statuts défini par l'article 16.2.

Délibération

Le comité syndical,

Vu :

- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et plus particulièrement l'article 16.2 relatif à la modification simplifiée de la liste des ouvrages en annexe 5,
- la délibération du comité syndical n°2023-02-10 du 6 février 2023 déclassant le tronçon de Saint-Pierre de Varengueville - Sainte Anne (PK 274.700 au PK 257,970),

Considérant :

- la subvention de l'État accordée au Département de la Seine-Maritime au titre de la dotation de soutien à l'investissement Départemental
- la nécessité de mener rapidement à son terme le projet de réhabilitation de l'ouvrage engagé par le Département de la Seine-Maritime avant la transformation du SMGSN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'extraire le tronçon de Saint-Pierre de Varengueville - Sainte Anne concerné par l'opération de reconstruction (PK 275,115 au PK 275,575) de l'annexe 5 de ses statuts et de le rétrocéder à son gestionnaire historique, le Département de la Seine-Maritime.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE

